

Délibération N° 2024-06-15-U

Convention de financement « Territoire engagé pour le logement » pour l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n°2024-06-15-U

Convention de financement « Territoire engagé pour le logement »
pour l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1531-1, d'une part, ses articles L5211-5, L 5219-1, L5219-5 et

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-5 et L311-4,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU les circulaires du 21 novembre 2023 et du 8 mars 2024 relatives au programme « Territoires engagés pour le logement »,

VU la délibération n°2017-10-15-U en date du 5 octobre 2017 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU les délibérations n°2020-11-02a-U et n°2020-11-02b-U du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 12 novembre 2020 approuvant le programme des équipements publics et la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes d'une part, et n°20-164 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois en date du 7 décembre 2020 approuvant ladite convention tripartite et l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes,

VU les délibérations n°2021-09-20-ST du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 30 septembre 2021 prenant acte de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes et n°21-112 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois approuvant ledit avenant,

VU les délibérations n°2022-11-06-U du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 novembre 2022 prenant acte de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes et n°DC2022-162 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois approuvant le dit avenant,

VU les délibérations n°2024-04-16-U du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 4 avril 2024 prenant acte de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes et n°DC2024-41 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois approuvant le dit avenant,

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 21 novembre 2023 par le Ministre délégué au logement, relatif au programme « Territoires engagés pour le logement »,

CONSIDERANT la candidature fontenaysienne à l'appel à manifestation d'intérêt précité, ainsi que la décision du comité de sélection, en date du 9 février 2024, de retenir le projet « Val-de-Fontenay Alouettes »,

CONSIDERANT le projet de convention de financement « Territoire engagé pour le logement » relative à l'opération « Val-de-Fontenay Alouettes »,

Délibération n°2024-06-15-U

Convention de financement « Territoire engagé pour le logement »
pour l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes

ADPOTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote les élu.e.s représentants de la SPL : M. Gautrais, M. Rispal,
M. Cornelis, M. Orjebin, Mme Klopp, Mme Nait Bahloul, Mme Lelu, M. Bertrand, Mme Cazals

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de financement « Territoire engagé pour le logement » -à conclure avec l'Etat- relative à l'opération « Val-de-Fontenay Alouettes »,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et tous les actes et documents y afférents, et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 27 JUIN 2024

Publication 27 JUIN 2024
le

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

